



# Native Women's Association of Canada

## COMMUNIQUÉ - DIFFUSION IMMÉDIATE

### L'AFAC réagit aux observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

**20 mars 2012 (Ottawa (Ont.))** L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) est très heureuse de certaines des recommandations du comité de l'ONU, mais elle est très déçue du peu d'attention accordée aux problèmes des femmes autochtones en ce qui a trait à leur affiliation, à leur statut et à leurs avantages et aux politiques de reconnaissance de paternité et de paternité non déclarée touchant l'enregistrement des naissances.

La plus haute instance des Nations Unies pour combattre le racisme a insisté auprès du Canada pour qu'il prenne des mesures globales pour mettre fin à la discrimination envers les Autochtones. L'AFAC espérait voir le comité exprimer ses inquiétudes sur nombre d'inégalités et de disparités entre les personnes autochtones et les autres, particulièrement en ce qui concerne les femmes autochtones du Canada, incluant le grand nombre d'enfants autochtones à la charge de l'État, « le recours excessif à l'incarcération » eu égard aux femmes autochtones et à la législation, les niveaux persistants de pauvreté parmi les communautés autochtones et l'accès inadéquat à l'emploi, au logement, à l'eau potable, à la santé et à l'instruction « résultant d'une discrimination structurelle ».

L'AFAC a été encouragée de voir que bien que le comité ait pris note de différentes mesures prises par le Canada pour s'occuper de la violence envers les femmes et les filles autochtones, il y a encore des inquiétudes en ce qui a trait aux femmes et aux filles autochtones victimes de façon disproportionnée de formes de violence portant atteinte à leur vie, d'homicides entre conjoints et de disparitions.

Jeannette Corbiere Lavell, présidente de l'Association des femmes autochtones du Canada, a dit : « Nous sommes satisfaites de voir que le comité a recommandé des mesures qui mettront fin à la violence envers les femmes autochtones. Ainsi, les femmes et les filles autochtones auront droit à une protection égale aux yeux de la loi. » Plus précisément, le comité a recommandé que le « Canada fasse plus d'efforts pour éliminer la violence à l'égard des femmes autochtones sous toutes ses formes en votant des lois et en renforçant ses programmes de prévention et ses stratégies de protection. Qu'il facilite l'accès à la justice pour les femmes autochtones victimes de violence fondée sur le sexe et qu'il enquête, poursuive et punisse les responsables. Qu'il fasse des campagnes de sensibilisation culturelle à ce sujet, dont dans les communautés touchées et en consultation avec ces communautés. Qu'il considère l'adoption d'un plan national de mesures contre la violence selon le sexe faite aux femmes autochtones. Qu'il consulte les femmes autochtones et leurs organisations et qu'il soutienne leur participation au développement, à l'implantation et à l'évaluation des mesures prises pour combattre la violence envers elles. Qu'il soutienne les bases de données existantes et établisse une base de données nationale pour les femmes autochtones assassinées et disparues tout en fournissant au comité les données et informations des résultats concrets de ses programmes et de ses stratégies ».

Les organisations autochtones et pour les droits de la personne, dont l'AFAC, demandent instamment au Canada de répondre à ces recommandations et de travailler avec les femmes autochtones pour qu'elles soient implantées de façon culturellement appropriée.

L'AFAC se veut la voix nationale des femmes autochtones et un leader pour mettre de l'avant des perspectives selon le sexe tant à l'échelle nationale qu'internationale, comme aux Nations Unies (ONU) et à l'Organisation des États américains (OEA). Les questions autochtones sont défendues collectivement avec les peuples autochtones dans le monde pour les expériences économiques et sociales comme les violations des droits de la personne, l'éducation, la santé, les impacts environnementaux sur les droits des Autochtones des suites du développement et du commerce, les frontières à traverser, la préservation de la culture, de la langue et des traditions, le droit à la terre, etc.

L'AFAC est aussi activement impliquée dans des organisations de partout sur la planète en partenariat pour la promotion internationale des buts collectifs et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), la Convention pour l'élimination de toutes formes de discrimination envers les femmes (CEDAW), la Convention internationale pour l'élimination de toutes formes de discrimination raciale, etc. L'AFAC accueille favorablement la possibilité de partager avec les populations autochtones du monde, de les soutenir et d'apprendre d'elles.

L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) repose sur un but collectif : favoriser, promouvoir et encourager le bien-être social, économique, culturel et politique des femmes des Premières nations et métisses au sein des sociétés des Premières nations, métisses et canadienne. L'AFAC est un ensemble de treize organisations féminines autochtones de tout le Canada. Il s'agit d'un OSBL constitué en société en 1974.

Pour les demandes des médias ou pour de plus amples renseignements :

*Teresa Edwards, B.A., LL.B.*

*Directrice, affaires internationales et Droits de la personne*

*Association des femmes autochtones du Canada*

*Ottawa (Ontario) K1N 7B7*

*Tél. : (613) 722-3033, poste 235*

*1 800 461-4043 (sans frais)*

[\*tedwards@nwac.ca\*](mailto:tedwards@nwac.ca)

## **TOILE DE FOND**

*La Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale est un traité exécutoire signé par le Canada. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) est un groupe d'experts indépendants s'occupant de la conformité du traité. Le dossier du Canada a été revu au cours de la rencontre du comité à Genève en février 2012. Le processus de revue est un mécanisme clé pour s'assurer que les États se conforment à leurs obligations selon le traité. Plus de 35 nations autochtones, organisations nationales et régionales autochtones et organisations des droits de la personne et de justice sociale ont rédigé des rapports alternatifs. Une vingtaine de nations et d'organisations autochtones ont envoyé des représentants à Genève.*